Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 5 AVRIL 2023

Procès-Verbal

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE

MERCREDI 05 AVRIL 2023
10 HEURES 30

Étaient présents :
Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avaient donné pouvoir :
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Bertrand DUMAINE - Isques, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage

Etaient absents :
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Hervé LECLERCQ - Condette
Patrick COPPIN - Pittefaux

Nombre de membres en exercice : 30
Président de séance : Frédéric CUVILLIER
Secrétaire de séance : Olivier BARBARIN

BUREAU COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 5 AVRIL 2023

****

ORDRE DU JOUR

****

Désignation d'un secrétaire de séance : Olivier BARBARIN
Approbation du procès verbal du Bureau communautaire en date du 1 février 2023 : Approuvé

Brigitte PASSEBOSC
GESTION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

1 Convention Collecte des bio-déchets : subvention à l'association CIPRES pour la collecte du pain. **Adoptée à l'unanimité.**

2 Lancement d'une procédure d'appel d'offres pour un marché de location de camions grue et camion benne à ordures ménagères. **Adoptée à l'unanimité.**

3 Action de prévention des déchets ménagers et assimilés: subvention à l'association REPAIR CAFE COTE D'OPALE. **Adoptée à l'unanimité.**

Patrick COPPIN
ZONES ET PATRIMOINE ECONOMIQUES, PEPINIERES, CAPECURE

4 Parc Paysager de Landacres - Village PME - Vente à la Société Nourtier Menuiserie. **Adoptée à l'unanimité.**

5 Parc Paysager de Landacres - Vente à la Sté La Magie du Jardin. **Adoptée à l'unanimité.**

Mireille HINGREZ-CEREDA
POLITIQUES SOLIDAIRES

6 Chantiers jeunes citoyens 2023. **Adoptée à l'unanimité.**

7 Projet de territoire de cohésion sociale " Ensemble agir pour nos quartiers " - Programmation 2023 du Contrat de Ville - Cofinancements CAB. **Adoptée à l'unanimité.**

8 Bonification Nouvel Elan - Participation 2023. **Adoptée à l'unanimité.**

Gwénaëlle LOIRE
POLITIQUES DE PREVENTION SECURITE ET SANTE

9 Projet de Territoire de cohésion sociale " Ensemble agir pour nos quartiers " - Programmation 2023 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance - Cofinancements CAB. **Adoptée à l'unanimité.**

10 Soutien financier 2023 à l'association SAMBA. **Adoptée à l'unanimité.**

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Guy BOUTLEUX

SPORT

11 Attribution d'acomptes de subventions 2023 aux clubs nautiques. **Adoptée à l'unanimité.**

12 Solde des aides en fonctionnement aux clubs élites - saison 2022/2023. **Adoptée à l'unanimité.**

Raphaël JULES

LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

13 Aides communautaires pour le parc privé - Programme d'Intérêt Général 2022-2026. **Adoptée à l'unanimité.**

14 Aides communautaires pour le parc privé - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) 2021-2026. **Adoptée à l'unanimité.**

Philippe BEAUJARD

EMPLOI - FORMATION - INSERTION

15 Soutien financier 2023 aux Ateliers et Chantiers d'Insertion. **Adoptée à l'unanimité.**

Olivier CARTON

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

16 Attribution d'une subvention pour l'organisation d'une école doctorale à Wimereux. **Adoptée à l'unanimité.**

17 Signature d'un avenant n° 1 aux conventions de partenariat avec l'ULCO pour l'organisation des colloques "Marco 2021" et "Les routes de la soie et les échanges entre l'orient et l'occident de l'Antiquité à nos jours". **Adoptée à l'unanimité.**

18 Contribution aux actions 2023 du Campus des Métiers et des Qualifications AVCPA. **Adoptée à l'unanimité.**

Bertrand DUMAINE

MOYENS GENERAUX

19 Marché de fourniture de carburant pour les véhicules de la Communauté d'agglomération du Boulonnais - Relance anticipée du LOT 2. **Adoptée à l'unanimité.**

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Le quorum étant atteint, le Bureau peut valablement délibérer.

Monsieur Olivier BARBARIN est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal en date du 1er février 2023 est arrêté.

Monsieur le Ministre ouvre la séance à 10h35.

Il demande à ses collègues de veiller à ne pas prendre part aux votes des délibérations lorsqu'il peut y avoir conflit d'intérêt.

Il propose de passer à l'examen de l'ordre du jour.

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**GESTION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS** **N°1/05-04-23** **Projet 8662** CONVENTION COLLECTE DES BIO-DÉCHETS : SUBVENTION À L'ASSOCIATION CIPRES POUR LA COLLECTE DU PAIN

Madame Brigitte PASSEBOSC, Vice-Présidente en charge de la gestion et de la valorisation des déchets ménagers, de la fourrière et du cimetière animaliers, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) exerce la compétence Gestion des Déchets ménagers depuis 2018. Dans ce cadre, elle se doit d'en prévenir la production et d'ici le 1er janvier 2024 anticiper la nécessité de proposer aux usagers une solution de tri à la source des biodéchets.

Le Programme Local de Prévention des Déchets de la CAB vise à réduire les tonnages de déchets ménagers et assimilés et en particulier des ordures ménagères résiduelles à collecter et trier. Aujourd'hui les biodéchets constituent environ 30% des Ordures Ménagères Résiduelles sur le territoire.

La CAB finance le déploiement de composteurs individuels depuis plusieurs années dans ses 22 communes membres, afin de répondre à cet objectif. A fin 2021, 4 343 composteurs étaient déployés sur le territoire.

A partir de 2019, la CAB a décidé d'accompagner l'association CIPRES, afin d'appuyer ses activités de recyclage du pain. Cette association a pour but de favoriser l'accès à la qualification et à l'emploi des personnes en difficulté d'insertion professionnelle dans le cadre de parcours individualisés. Elle assure des missions d'encadrement technique, social et d'accompagnement professionnel.

Une de ses activités consiste à donner une seconde vie à du pain. Dans ce cadre, elle assure des collectes journalières de pain invendu ou non consommé auprès de partenaires tels que les boulangeries, les grandes et moyennes surfaces, les collectivités, établissements scolaires, etc. La matière première récupérée est acheminée jusqu'à l'atelier de production de l'association CIPRES, afin d'y être transformée en farine à destination de l'alimentation animale ou de brasseurs de bières.

La convention initiale se basait sur un montant annuel maximum de 15 000 €, basé sur la collecte maximum de 150 tonnes par an de pain. Considérant le contexte économique actuel, il est nécessaire de réviser la convention de 2019 afin d'intégrer les évolutions des coûts énergétiques liés à la transformation du pain collecté.

Le présent partenariat s'inscrit donc dans le cadre de la compétence Déchets ménagers et des futures obligations réglementaires. Ceci permet de valoriser 80 tonnes de déchets d'ordures ménagères qui auraient été envoyées en enfouissement à Dannes. Ceci permet donc d'annuler l'impact environnemental d'un produit valorisable, tout en appuyant une association d'insertion.

La CAB se propose donc de poursuivre son partenariat avec l'Association CIPRES via le versement d'une subvention annuelle de 210 € par tonne de pain collectée avec un plafond annuel de 16 800 € correspondant à une collecte de 80 tonnes. En cas de non atteinte de ce tonnage maximal, la subvention sera réduite proportionnellement au tonnage réellement collecté.

La subvention annuelle est inscrite au budget Valorisation des Déchets ménagers.

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Le versement de cette subvention est conditionné à la signature d'une convention qui prendra effet au 1er janvier 2023. Elle pourra être reconduite de façon expresse tous les ans, sous réserve :

- que l'association fournisse un rapport d'activité annuel reprenant les activités menées, ainsi qu'un bilan financier ;
- du vote des crédits au budget chaque année.

Après avis de la commission Politique de l'Eau et développement balnéaire-gestion et valorisation des déchets ménagers en date du 23 mars 2023,

Le BUREAU décide :

- D'attribuer, pour l'année 2023, une subvention de 16 800 € maximum basée sur la collecte maximum de 150 tonnes par an de pain à l'association CIPRES ;

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec l'association, celle-ci étant reconductible chaque année, sous réserve du vote des crédits au budget.

Paulette JUILIEN-PEUVION demande si la collecte du pain concerne également les écoles.

Brigitte PASSEBOSC répond qu'il faudrait voir cela avec l'association.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
26	**0**	**0**
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**GESTION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS** **N°2/05-04-23** **Projet 8679** LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES POUR UN MARCHÉ DE LOCATION DE CAMIONS GRUE ET CAMION BENNE À ORDURES MÉNAGÈRES

Madame Brigitte PASSEBOSC, Vice-Présidente en charge de la gestion et de la valorisation des déchets ménagers, de la fourrière et du cimetière animaliers, expose :

Dans le cadre de sa compétence collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) assure la collecte des déchets ménagers de 16 communes du territoire en régie.

Dans le cadre de cette mission, la CAB dispose d'une trentaine de véhicules. Le renouvellement du parc conduit à l'acquisition régulière de véhicules neufs. La location longue durée est une solution alternative à l'achat.

Il est proposé de lancer une consultation en accord cadre à bons de commandes pour un montant maximum de 1 100 000 € HT pour une durée de deux ans reconductibles deux fois pour une durée d'un an chacune.

L'accord-cadre portera sur la location longue durée de véhicules de collecte de déchets ménagers et sera composé de trois lots :

- lot 1 : 1 camion-benne (BOM) (montant maximum : 200 000 € HT)
- lot 2 : 2 camions-grues (montant maximum : 680 000 € HT)
- lot 3 : 1 balayeuse (montant maximum : 220 000 € HT)

Après avis de la commission Politique de l'Eau et développement balnéaire-gestion et valorisation des déchets ménagers en date du 23 mars 2023,

Le BUREAU décide :

- De lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la location longue durée de véhicules de collecte ;

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché et tous documents y afférent, pour un montant maximum de 1 100 000 € HT sur 24 à 48 mois, après attribution du marché par la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Ministre demande quand la CAB recevra les véhicules.

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Brigitte PASSEBOSC répond qu'ils arriveront dans un an mais qu'en attendant, les contrats existants seront prolongés.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
26	**0**	**0**
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**GESTION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS** **N°3/05-04-23** **Projet 8663** ACTION DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS: SUBVENTION À L'ASSOCIATION REPAIR CAFE COTE D'OPALE

Madame Brigitte PASSEBOSC, Vice-Présidente en charge de la gestion et de la valorisation des déchets ménagers, de la fourrière et du cimetière animaliers, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) exerce la compétence Gestion des Déchets ménagers depuis 2018. Dans ce cadre, elle se doit donc de prévenir la production des déchets ménagers.

La loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte fixe des objectifs à atteindre pour favoriser le développement de l'économie circulaire. De plus, la CAB s'inscrit dans la démarche d'un Contrat d'Objectif Territorial en vue de développer l'économie circulaire sur son territoire.

Le Programme Local de Prévention des Déchets de la CAB vise à réduire les tonnages de déchets ménagers et assimilés. Il convient de poursuivre le déploiement de ce type d'activités.

L'association REPAIR CAFÉ CÔTE D'OPALE, créée en 2016, a pour objectif de promouvoir la réduction des déchets via la réparation d'appareils d'électroménagers. S'appuyant sur une structure locale maillée à l'échelle de la CAB et sur des bénévoles formés et équipés de l'équipement nécessaire, ce sont environ 3000 objets qui ont ainsi été réparés depuis sa création.

Sur le territoire de la CAB, sept Repair cafés sont actifs et il existe plusieurs projets en attente.

La CAB souhaite donc établir un partenariat avec l'association REPAIR CAFÉ CÔTE D'OPALE, en cohérence avec ses objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés.

La CAB se propose de mettre en place un partenariat financier à hauteur de 4 000 € annuel, afin de soutenir les actions suivantes :

- Organisation des ateliers des Repair cafés situés sur le territoire de la CAB,
- Achat d'équipements nécessaires aux réparations demandées par les usagers.

La CAB pourra également fournir à la demande de l'association, en fonction des disponibilités en déchetterie, des appareils spécifiques tels que machines à coudre, cafetières à capsules, etc, afin de constituer une source de pièces de rechange. L'association devra fournir une liste de ses besoins aux services de la CAB.

Cette convention prendra effet au 1er janvier 2023 et pourra être reconduite de façon expresse tous les ans, sous réserve que l'association fournisse un rapport d'activité annuel reprenant les activités menées ainsi qu'un bilan financier.

Les crédits de la subvention annuelle sont inscrits au budget Valorisation des déchets ménagers

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politique de l'Eau et développement balnéaire-gestion et valorisation des déchets ménagers en date du 23 mars 2023,

Le BUREAU décide :

- D'attribuer une subvention de 4 000 € pour appuyer les activités de l'association REPAIR CAFÉ CÔTE D'OPALE, pour l'année 2023 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec l'association, pour une durée d'un an reconductible, sous réserve du vote des crédits.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
26	**0**	**0**
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**ZONES ET PATRIMOINE ECONOMIQUES, PEPINIERES, CAPECURE** **N°4/05-04-23** **Projet 8633** PARC PAYSAGER DE LANDACRES - VILLAGE PME - VENTE À LA SOCIÉTÉ NOURTIER MENUISERIE

En l'absence de Monsieur Patrick COPPIN, Conseiller délégué en charge des zones et du patrimoine économiques, des pépinières et de Capécure, Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président, expose :

Après 15 années d'expérience dans la menuiserie, Florentin NOURTIER a décidé de lancer sa propre société en janvier 2017. Il propose la pose de menuiseries bois, aluminium, PVC et se charge également d'aménagements intérieur et extérieur (terrasses, bardage et protection solaire).

Se sentant à l'étroit à domicile, il choisit de s'installer à Créamanche, pépinière d'entreprises de la CAB, pour y être hébergé et accompagné. La société occupe un atelier d'environ 180 m² et emploie 7 personnes. L'activité se portant bien, l'entreprise, déjà en manque d'espaces pour se développer, s'intéresse dès mai 2022 au Village PME pour la construction de son futur entrepôt.

Par mail du 18 novembre 2022, Florentin NOURTIER a sollicité la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) pour l'acquisition d'un terrain d'environ 2 500 m² (sous réserve d'arpentage) situé sur la parcelle cadastrée n° OB 281p sise dans le parc paysager d'activités de Landacres à Isques.

La vente s'effectuerait au prix de 60 000 €HT auquel s'ajoutera la TVA applicable à l'opération. Ce prix d'acquisition a été fixé conformément à l'avis rendu par le Pôle d'Évaluation Domaniale, sollicité par saisine n°8562533.

L'ensemble des pièces justificatives a été transmise par la société, le dossier est qualifié de complet.

Après avis de la commission Développement économique et portuaire du 20 mars 2023,

Le BUREAU décide :

- De vendre à l'entreprise NOURTIER MENUISERIE, ou toute autre société, éventuellement de crédit-bail immobilier qu'il lui plaira de substituer, la parcelle de terrain cadastrées N° OB 281p au prix de 60 000 €, auquel s'ajoutera la TVA applicable à l'opération, pour une superficie d'environ 2 500 m² (sous réserve d'arpentage),

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la régularisation de cette vente.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
26	**0**	**0**
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**ZONES ET PATRIMOINE ECONOMIQUES, PEPINIERES, CAPECURE N°5/05-04-23** Projet 8632 PARC PAYSAGER DE LANDACRES - VENTE À LA STÉ LA MAGIE DU JARDIN

En l'absence de Monsieur Patrick COPPIN, Conseiller délégué en charge des zones et du patrimoine économiques, des pépinières et de Capécure, Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président, expose :

Monsieur Julien COLLETTE est gérant de la Société LA MAGIE DU JARDIN. En activité depuis plus de 14 ans, ce paysagiste demeure dans la commune d'Hesdin l'Abbé et y loue un entrepôt pour les besoins de son activité.

Bloqué dans son développement faute d'espace, M. COLLETTE souhaite d'abord faire l'acquisition d'un terrain pour y construire le local de son entreprise, puis dans un second temps, construire d'autres cellules supplémentaires (2-3) à destination d'artisans comme lui.

Par promesse d'achat signée le 16 décembre 2022, M. COLLETTE a sollicité la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) pour l'acquisition d'un terrain d'environ 3 950 m² (sous réserve d'arpentage) situé sur la parcelle cadastrée n° OB 729p sise dans le parc paysager d'activités de Landacres à Hesdin l'Abbé.

La vente s'effectuerait au prix de 94 800 €HT, auquel s'ajoutera la TVA applicable à l'opération. Ce prix d'acquisition a été fixé conformément à l'avis rendu par le Pôle d'Évaluation domaniale, sollicité par saisine n°10109422.

L'ensemble des pièces justificatives a été transmise par la société, le dossier est qualifié de complet.

Après avis de la commission Développement économique et portuaire du 20 mars 2023,

Le BUREAU décide :

- De vendre à l'entreprise LA MAGIE DU JARDIN, ou toute autre société, éventuellement de crédit-bail immobilier qu'il lui plaira de substituer, la parcelle de terrain cadastrées N° OB 729p au prix de 94 800 €, auquel s'ajoutera la TVA applicable à l'opération, pour une superficie d'environ 3 950 m² (sous réserve d'arpentage),

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la régularisation de cette vente.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
26	**0**	**0**
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**POLITIQUES SOLIDAIRES** **N°6/05-04-23** **Projet 8586** CHANTIERS JEUNES CITOYENS 2023

En l'absence de Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge des politiques solidaires, de l'économie sociale et solidaire et de la culture, Monsieur Jean-Philippe VENNIN, Directeur Général des Services, expose :

Conformément au projet de territoire de cohésion sociale « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) mène une politique volontariste en faveur de l'engagement des jeunes et de leur capacité à entreprendre (enjeu 4 – donner des perspectives à la jeunesse).

Depuis la délibération du Conseil communautaire en date du 07 février 2014, la mise en œuvre des chantiers jeunes citoyens par la CAB répond aux principes suivants :

- ✓ des jeunes de deux communes (entre 13 et 18 ans) associées ;
- ✓ des activités manuelles au service de la collectivité et des activités ludiques ;
- ✓ un engagement bénévole des jeunes et aucune rémunération directe ;
- ✓ un partenariat entre les jeunes et des associations à caractère social ;
- ✓ une gratification plafonnée à 1.250 € pour chacun des groupes (750 € pour les projets portés par les jeunes et 500 € pour l'association choisie par les jeunes).

L'opération suivante entre dans ce cadre :

Date	**Structure jeunesse**	**Thème du chantier**	**Gratification**		
			TOTAL	**Projets des jeunes**	**Projet social**
Vacances de Pâques (du 17 au 21 avril 2023)	Centre de loisirs de la ville d'Hesdigneul	Entretien et nettoyage des sentiers de randonnée	**1.250 €**	750 € Financement d'activités de loisirs	1 000 € à la MACEP Boulogne-sur-Mer
	Centre socio-culturel Le Nautilus de la ville de Boulogne-sur-Mer		**1.250 €**	750 € Financement d'activités de loisirs	

Les crédits sont disponibles au BP 2023 (lignes budgétaires 520-6574 et 520-657341 – opération Prévention). Un conventionnement doit garantir que la gratification de la CAB est effectivement allouée aux projets des jeunes et à l'association à caractère social.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Économie Sociale et Solidaire, Culture, Politique de prévention sécurité et santé, Crématorium, Gens du voyage, Sport du 16 mars 2023,

Le BUREAU décide :

- D'accorder une subvention de 750 € à la ville d'Hesdigneul pour son centre de loisirs ;
- D'accorder une subvention de 750 € à la ville de Boulogne-sur-Mer pour le centre socio-culturel Le Nautilus ;
- D'accorder une subvention de 1 000 € à la MACEP à Boulogne-sur-Mer ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
26	**0**	**0**
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**POLITIQUES SOLIDAIRES** **N°7/05-04-23** **Projet 8583** PROJET DE TERRITOIRE DE COHÉSION SOCIALE " ENSEMBLE AGIR POUR NOS QUARTIERS " - PROGRAMMATION 2023 DU CONTRAT DE VILLE - COFINANCEMENTS CAB

En l'absence de Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge des politiques solidaires, de l'économie sociale et solidaire et de la culture, Monsieur Jean-Philippe VENNIN, Directeur Général des Services, expose :

Le projet de territoire de cohésion sociale « Ensemble agir pour nos quartiers », approuvé par le Conseil communautaire du 17 octobre 2014, renouvelle l'intervention de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) en matière de politique de la ville et en direction des quartiers où des difficultés urbaines et sociales sont concentrées.

Le contrat de ville, signé le 26 juin 2015, a pour ambition de réduire les écarts entre des quartiers défavorisés (et reconnus prioritaires par l'État) et le reste de l'agglomération boulonnaise en améliorant le cadre et les conditions de vie.

Conformément au volet financier voté par le Conseil communautaire le 09 février 2023, la CAB peut participer à des actions qui s'inscrivent dans les thématiques du contrat de ville et de la programmation annuelle de la Région qui répondent aux critères suivants :

- Respect des priorités du projet de territoire de l'agglomération boulonnaise ;
- Dimension intercommunale ou inter-quartiers des projets ;
- Complémentarité avec les cofinancements apportés par l'État, la Région ou tout autre partenaire institutionnel.

Programmation 2023 du Contrat de ville/État

Pilier économique/Développer l'activité économique et l'emploi

Axe	Maître d'ouvrage	Intitulé du projet	Plan de financement	
			Coût total prévisionnel	Aide CAB
Lever les freins à l'emploi et renforcer l'accompagnement à l'emploi	Cap'mobil	Un permis pour tous	99 080 €	36 000 €
	AMIE du Boulonnais	Animation territoriale	71 826 €	34 600 €
		En situation de travail	66 135 €	32 962 €
		Au cœur des quartiers : repérer, mobiliser et conseiller	31 800 €	15 900 €
		Rallye vers l'emploi	11 000 €	5 500 €
	Association DSU	Bourse anime jeunes	25 143 €	7 500 €
	Association ELP	Aller vers l'insertion	40 000 €	10 000 €
	Tous Parrains	Femmes : en route vers l'emploi 2023	29 600 €	7 500 €
		Parrainage dans les quartiers	81 350 €	21 000 €
Promouvoir et faciliter l'accès à la formation tout au long de la vie	AMIE du Boulonnais	La tournée de l'alternance	25 000 €	12 200 €
	AMIE du Boulonnais	Numérisons nos quartiers	73 000 €	36 500 €

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Sous-total	***219 662€***

Pilier Citoyenneté/Donner des perspectives à la jeunesse

Axe	Maître d'ouvrage	Projet	Plan de financement	
			Coût total prévisionnel	**Aide CAB**
Favoriser la diffusion de la culture numérique et l'accès à la connaissance	Centre Social Éclaté de Saint-Martin-Boulogne	Centres sociaux connectés	131 075 €	8 000 €
			Sous-total	***8 000 €***

Pilier Social/Lutter contre toutes les formes de précarité

Axe	Maître d'ouvrage	Projet	Plan de financement	
			Coût total prévisionnel	**Aide CAB**
Favoriser l'accès à la culture et aux loisirs	Intramurock	Au chapitre de l'égalité	38 200 €	10 000 €
	Comité départemental UFOLEP 62	Tou-te-s au multisport	57 291 €	15 000 €
	CDSI	Agir en citoyen du monde avec le CDSI à Boulogne-sur-Mer et dans la CAB	85 347 €	12 000 €
Favoriser l'accès aux dispositifs de soin, de prévention et d'éducation à la santé	Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer	Repérage précoce des pathologies des VADS	23 000 €	5 000 €
			Sous-total	***42 000 €***
			TOTAL SUBVENTIONS CAB CONTRAT DE VILLE	**269 662 €**

Les cofinancements de la CAB sont alloués dans la limite des crédits disponibles au Budget Primitif 2023 (lignes budgétaires 520-6574, 520-65738 et 520- 657341 – Opération Cohésion sociale).

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la CAB est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Économie Sociale et Solidaire, Culture, Politique de prévention sécurité et santé, Crématorium, Gens du voyage, Sport du 16 mars 2023,

Le BUREAU décide :

- D'accorder les subventions selon le tableau ci-dessus ;

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les structures bénéficiaires.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
26	**0**	**0**
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	POLITIQUES SOLIDAIRES N°8/05-04-23 Projet 8585 BONIFICATION NOUVEL ELAN - PARTICIPATION 2023

En l'absence de Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge des politiques solidaires, de l'économie sociale et solidaire et de la culture, Monsieur Jean-Philippe VENNIN, Directeur Général des Services, expose :

Conformément au projet de territoire de cohésion sociale « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) accompagne des initiatives en faveur de l'égalité des chances (enjeu 3 – lutter contre toutes les formes de précarité).

Depuis 2007, la CAB prend une part active dans la mise en œuvre du micro-crédit Nouvel Élan pour les personnes en situation de précarité et son développement dans 16 communes volontaires de l'agglomération boulonnaise.

La CAB a aussi renforcé son implication en bonifiant le taux d'intérêt du micro-crédit Nouvel Élan à 100% dans la limite de 4,5 points. Ainsi, le taux d'intérêt est de 0% pour les usagers « vertueux » qui s'acquittent de leur dette (délibération du Bureau communautaire du 23 juin 2021).

Selon des modalités précisées dans la convention financière, les versements aux bénéficiaires sont effectués par le Crédit municipal de Boulogne-sur-Mer. Sous réserve des inscriptions budgétaires, ils font l'objet ensuite d'une compensation par la CAB dans la limite de 4 000 € (ligne budgétaire 520-6574 – Opération Cohésion Sociale).

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Économie Sociale et Solidaire, Culture, Politique de prévention sécurité et santé, Crématorium, Gens du voyage, Sport du 16 mars 2023,

Le BUREAU décide :

- De renouveler pour 2023 la participation financière de la CAB au Crédit Municipal de Boulogne-sur-Mer liée à la bonification du taux d'intérêt dans la limite de 4 000 € ;

- De reconduire la convention entre la CAB et le Crédit Municipal de Boulogne-sur-Mer pour l'année 2023.

Monsieur le Ministre note qu'il s'agit d'un bon dispositif et il incite les communes qui n'y adhèrent pas encore à le faire. Elles peuvent se rapprocher de Bertrand DUMAINE pour tout renseignement.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
26	**0**	**0**
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**POLITIQUES DE PREVENTION SECURITE ET SANTE** **N°9/05-04-23** **Projet 8584** PROJET DE TERRITOIRE DE COHÉSION SOCIALE " ENSEMBLE AGIR POUR NOS QUARTIERS " - PROGRAMMATION 2023 DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - COFINANCEMENTS CAB

Madame Gwénaëlle LOIRE, Vice-Présidente en charge des politiques de prévention sécurité et santé, du crématorium, de la fourrière automobile et des gens du voyage, expose :

Par une délibération en date du 24 mars 2016, le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) a été réactivé. Il est le cadre de concertation local sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance.

Le CISPD est consulté sur la programmation des actions en lien avec le contrat de ville et les dispositifs connexes dont le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Conformément au volet financier voté par le Conseil communautaire le 09 février 2023, la Communauté d'agglomération du Boulonnais est amenée à participer au financement d'actions dans ce cadre.

Programmation 2023 du FIPD

Priorité	Maître d'ouvrage	Projet	Plan de financement	
			Coût total prévisionnel	**Aide CAB**
Victimes de violences intra-familiales, aide aux victimes et accompagnement des auteurs de violences intra-familiales	CIDFF	Permanences juridiques et groupes de parole à destination des victimes de violences conjugales	14 400 €	8 400 €
		Soutien psychologique individuel	38 120 €	10 000 €
	France Victimes 62	Renforcement du partenariat avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais	7 400 €	3 770 €
		Accompagnement pluridisciplinaire et partenarial des victimes d'actes infractionnels et accidentels au sein de la sphère intrafamiliale	44 916 €	13 000 €
	Conseil Départemental du Pas-de-Calais	Intervenante sociale au commissariat de Boulogne-sur-Mer	68 142 €	9 444 €
		Intervenante sociale en zone gendarmerie	59 110 €	3 474 €
	Association Blanzy Pourre	Accueil des auteurs de violence intra-familiale	45 620 €	1 000 €
Lutte contre la récidive	Tous Parrains	Parrainage vers et dans l'emploi, ateliers d'aide à la recherche d'emploi	6 000 €	2 250 €
	AMIE du Boulonnais	Accompagnement des jeunes sous main de justice	35 000 €	8 000 €
Jeunes exposés à la délinquance	Éducation Liens Prévention	Le combi	39 974 €	6 000 €
	Ville de	Ensemble les centres sociaux du Boulonnais	208 835 €	25 000 €

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

	Boulogne-sur-Mer	favorisent la prévention de la délinquance		
			TOTAL SUBVENTIONS CAB / FIPD	**90 338 €**

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2023 (lignes budgétaires 520-6574, 520-65733 et 520-657341– Opération Cohésion sociale).

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Économie sociale et solidaire, Culture, Politique de prévention sécurité et santé, Crématorium, Gens du voyage, Sport du 16 mars 2023,

Le BUREAU décide :

- D'accorder les subventions selon le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les structures bénéficiaires.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
26	**0**	**0**
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**POLITIQUES DE PREVENTION SECURITE ET SANTE** **N°10/05-04-23** **Projet 8587** SOUTIEN FINANCIER 2023 À L'ASSOCIATION SAMBA

Madame Gwénaëlle LOIRE, Vice-Présidente en charge des politiques de prévention sécurité et santé, du crématorium, de la fourrière automobile et des gens du voyage, expose :

Conformément au projet de territoire de cohésion sociale « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) accompagne les initiatives en faveur de l'accès aux soins (enjeu 3 – lutter contre toutes les formes de précarité).

Le soutien de la CAB à l'association « Service d'Assistance Médicale du Boulonnais et Agglomération » (SAMBA) concerne depuis l'origine la navette sociale pour la Maison Médicale de Garde située au Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer.

Elle vise les personnes les plus modestes dont l'état de santé ne justifie pas une prise en charge sanitaire. Elle suppose une disponibilité 365 jours par an. C'est une exigence du cahier des charges régional.

Il y a lieu de renouveler en 2023 la participation financière de la CAB dans la limite de 2 500 €, selon le même mode opératoire (astreinte d'opérateurs de taxi privés).

Les crédits sont disponibles au BP 2023 (ligne budgétaire 520-6574 – Opération Santé), une convention doit nécessairement lier la CAB et le bénéficiaire de l'aide.

Dans le cas du non respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Économie Sociale et Solidaire, Culture, Politique de prévention sécurité et santé, Crématorium, Gens du voyage, Sport du 16 mars 2023,

Le BUREAU décide :

- D'approuver le soutien financier 2023 à l'association SAMBA dans la limite de 2 500 € ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
26	**0**	**0**
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**SPORT** **N°11/05-04-23** **Projet 8644** ATTRIBUTION D'ACOMPTES DE SUBVENTIONS 2023 AUX CLUBS NAUTIQUES

Monsieur Guy BOUTLEUX, Vice-Président en charge du sport, expose :

L'actualisation en cours des cadres d'intervention "sport de haut niveau" et "sports d'eau" implique de ne pas mettre les clubs bénéficiaires en difficulté. Il est donc proposé de procéder au versement ciblé d'acomptes sur les aides à l'emploi et les aides liées aux activités nautiques scolaires et jeunesse. Le montant définitif de chacune des subventions sera fixé par le Bureau communautaire en application des nouveaux cadres d'intervention.

Club	**Activités nautiques scolaires et jeunesse**	**Aide à l'emploi**
	Acompte	
Aviron Boulonnais	5 000 €	7 500 €
Boulogne Canoë Kayak	5 000 €	7 500 €
Yacht Club Boulonnais	5 000 €	7 500 €
Char à Voile Boulonnais	5 000 €	7 500 €
Cité Mer	5 000 €	
Swimming Club Boulonnais		7 500 €
Centre Départemental de voile Habitable	5 000 €	
Club Nautique d'Hardelot	5 000 €	7 500 €
Les Drakkars	5 000 €	7 500 €
Kayak de Mer Côte d'Opale	5 000 €	7 500 €

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Club	Activités nautiques scolaires et jeunesse	Aide à l'emploi
Club Nautique de Wimereux	5 000 €	7 500 €

Dans le cas du non-respect de l'objet, du budget prévisionnel, des objectifs et contreparties formalisées par convention, pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

Les crédits sont prévus à la ligne 6574-40 opération FCTNAUT et opération ACTNAUT du budget 2023 de la CAB.

Après avis de la commission Politiques solidaires, économie sociale et solidaire – culture – politique de prévention sécurité et santé – Crématorium – gens du voyage – sport en date du 16 mars 2023,

Le BUREAU décide :

- D'allouer les acomptes de subventions selon le tableau ci-dessus.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
26	**0**	**0**
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**SPORT** **N°12/05-04-23** **Projet 8643** SOLDE DES AIDES EN FONCTIONNEMENT AUX CLUBS ÉLITES - SAISON 2022/2023

Monsieur Guy BOUTLEUX, Vice-Président en charge du sport, expose :

Par délibération en date du 30 juin 2022, le Conseil communautaire a approuvé l'évolution du cadre d'intervention « sport de haut niveau » afin de consolider la place de l'agglomération boulonnaise dans l'élite du basket français et de faciliter le rebond des clubs relégués au 4ème niveau national.

Conformément aux dispositions prévues dans les conventions de partenariat, il appartient à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) de verser le solde de la subvention allouée au titre de la saison 2022-2023.

Club	Objet de la demande	Objectifs / contreparties	Budget prévisionnel 2022/2023	Solde CAB
SASP ESSM	Solde de l'aide en fonctionnement saison 2022-2023.	- Evolution en Betclic Elite. - Visibilité et promotion du territoire. - Sensibilisation de la population à la pratique sportive.	3 520 000 €	**137 500 €**
SOMB		-Evolution en Nationale 1. - Visibilité et promotion du territoire. - Sensibilisation de la population à la pratique sportive.	1 366 000 €	**37 500 €**
SASP USBCO		-Evolution en Nationale 2. - Visibilité et promotion du territoire. - Sensibilisation de la population à la pratique sportive.	1 437 606 €	**52 500 €**

Dans le cas du non-respect de l'objet, du budget prévisionnel, des objectifs et contreparties formalisées par convention, pour lesquels la subvention est votée, le Président de la CAB est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

Les crédits sont prévus à la ligne 6574-40 opération FISA du budget 2023 de la CAB.

Après avis de la commission Politiques solidaires, économie sociale et solidaire – culture – politique de prévention sécurité et santé – Crématorium – gens du voyage – sport en date du 16 mars 2023,

Le BUREAU décide :

- D'allouer le solde des subventions selon le tableau ci-dessus.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
26	**0**	**0**
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT** **N°13/05-04-23** **Projet 8665** AIDES COMMUNAUTAIRES POUR LE PARC PRIVÉ - PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL 2022-2026

Monsieur Raphaël JULES, Vice-Président en charge du logement, de l'habitat durable et de l'équilibre social de l'habitat, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a créé, par délibérations en date du 16 octobre et du 11 décembre 2008, d'une part une aide communautaire en appui du Programme d'Intérêt Général (PIG) insalubrité vacance, et d'autre part, une aide hors dispositif à destination des propriétaires bailleurs qui conventionnent leur logement et des propriétaires occupants sous plafond de ressources qui réalisent des travaux.

Cette politique répond à l'objectif stratégique de poursuite des efforts en matière d'amélioration du parc de logements privés que l'on retrouve dans le Plan Climat Air Énergie Territorial du Boulonnais approuvé en février 2021.

Depuis le dernier Bureau communautaire, 41 dossiers ont été engagés par la Commission Locale de l'Habitat en tant que dossiers insalubrité/vacance/précarité énergétique, autonomie ou autres travaux et sont donc éligibles à l'aide communautaire.

Dans le cas du non respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Attractivité du territoire, aménagement intégré de l'espace - logement et habitat durable - développement durable – Nausicaá - biodiversité et plan climat du 24 mars 2023,

Le BUREAU décide :

- D'attribuer une aide communautaire pour les dossiers listés en annexe ;

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au versement de ces subventions aux bénéficiaires.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
26	**0**	**0**
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

1 ANNEXE(S) JOINTE(S)

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

Aides communautaires pour le parc privé - Bureau communautaire du mercredi 5 avril 2023

Agréé en CLAH du	Numéro de dossier Anah	AMO	Commune	Nombre de logement concerné par l'aide	Montant total des travaux subventionnables	Aides Anah	Propriétaire occupant ou bailleur	Type de dossier	Type de Loyer	Aides communautaires			Subvention totale CAB
										Subventions		Primes	
Dossiers Programme d'intérêt Général													
26/12/2022	062053786	CITEMETRIE	BOULOGNE SUR MER	1	18 283 €	10 641 €	POTM	R.E.G		0%	500 €		500 €
06/02/2023	062053915	CITEMETRIE	BOULOGNE SUR MER	1	18 984 €	9 492 €	POTM	R.E.G		0%	500 €		500 €
06/02/2023	062053943	CITEMETRIE	HESDIGNEUL LES BOULOGNE	1	29 820 €	16 410 €	POTMP	R.E.G		10%	2 000 €		2 000 €
06/02/2023	062053964	CITEMETRIE	OUTREAU	1	22 388 €	11 194 €	POTM	R.E.G		0%	500 €		500 €
06/02/2023	062053988	CITEMETRIE	SAINT MARTIN BOULOGNE	1	61 563 €	38 438 €	POTM	DEGR		10%	2 000 €	4 000 €	6 000 €
06/02/2023	062054029	CITEMETRIE	HESDIN L ABBE	1	33 537 €	18 269 €	POTM	R.E.G		0%	500 €		500 €
06/02/2023	062054049	CITEMETRIE	SAINT MARTIN BOULOGNE	1	24 293 €	13 646 €	POTM	R.E.G		0%	500 €		500 €
06/02/2023	062054064	CITEMETRIE	WIMILLE	1	29 892 €	16 446 €	POTM	R.E.G		0%	500 €		500 €
06/02/2023	062054070	CITEMETRIE	OUTREAU	1	24 030 €	13 515 €	POTM	R.E.G		0%	500 €		500 €
06/02/2023	062054092	CITEMETRIE	NESLES	1	29 572 €	16 286 €	POTMP	R.E.G		10%	2 000 €		2 000 €
06/02/2023	062054094	CITEMETRIE	BOULOGNE SUR MER	1	28 739 €	15 870 €	POTMP	R.E.G		10%	2 000 €		2 000 €
15/03/2023	062054125	CITEMETRIE	CONDETTE	1	35 193 €	19 000 €	POTMP	R.E.G		10%	2 000 €		2 000 €
26/12/2022	062053906	CITEMETRIE	SAINT MARTIN BOULOGNE	1	21 774 €	10 887 €	POTM	R.E.G		0%	500 €		500 €
24/02/2023	062054187	CITEMETRIE	OUTREAU	1	20 306 €	11 653 €	POTMP	R.E.G		10%	2 000 €		2 000 €
15/03/2023	062054249	CITEMETRIE	BOULOGNE SUR MER	1	18 190 €	10 595 €	POTM	R.E.G		0%	500 €		500 €
15/03/2023	062054269	CITEMETRIE	LE PORTEL	1	35 000 €	19 000 €	POTM	R.E.G		0%	500 €		500 €
14/02/2022	062051536	CITEMETRIE	OUTREAU	1	17 262 €	11 857 €	POTMP	R.E.G		10%	1 726 €		1 726 €
15/03/2023	062054290	CITEMETRIE	SAINT ETIENNE AU MONT	1	14 828 €	7 414 €	POTM	R.E.G		0%	500 €		500 €
15/03/2023	062054327	CITEMETRIE	EQUIHEN PLAGE	1	34 322 €	18 661 €	POTM	R.E.G		0%	500 €		500 €
15/03/2023	062054341	CITEMETRIE	LE PORTEL	1	40 757 €	17 500 €	POTMP	R.E.G		10%	2 000 €		2 000 €
15/03/2023	062054343	CITEMETRIE	WIMILLE	1	24 878 €	12 439 €	POTM	R.E.G		0%	500 €		500 €
15/03/2023	062054346	CITEMETRIE	SAINT MARTIN BOULOGNE	1	34 416 €	18 708 €	POTM	R.E.G		0%	500 €		500 €
15/03/2023	062054348	CITEMETRIE	SAINT MARTIN BOULOGNE	1	40 269 €	19 000 €	POTM	R.E.G		0%	500 €		500 €
15/03/2023	062054350	CITEMETRIE	LE PORTEL	1	19 711 €	9 856 €	POTM	R.E.G		10%	1 971 €		1 971 €
			Total	**24**							25 197 €	**Total**	**29 197 €**
Dossiers déposés en diffus													
26/12/2022	062053805	LOGILIB	WIMEREUX	1	8 445 €	4 536 €	POTM	AUTONOMIE		10%	845 €		845 €
26/12/2022	062053834	LOGILIB	LA CAPELLE	1	3 766 €	1 883 €	POTM	AUTONOMIE		10%	377 €		377 €
26/12/2022	062053904	LOGILIB	WIMEREUX	1	7 687 €	4 158 €	POTM	AUTONOMIE		10%	769 €		769 €
26/12/2022	062053905	LOGILIB	SAINT ETIENNE AU MONT	1	8 075 €	4 351 €	POTM	AUTONOMIE		10%	808 €		808 €
26/12/2022	062053908	LOGILIB	BOULOGNE SUR MER	1	12 302 €	6 464 €	POTMP	AUTONOMIE		15%	1 845 €		1 845 €
06/02/2023	062054022	CITEMETRIE	OUTREAU	1	5 433 €	1 943 €	POTMP	AUTONOMIE		15%	768 €		768 €
06/02/2023	062054036	LOGILIB	SAINT MARTIN BOULOGNE	1	7 631 €	4 129 €	POTM	AUTONOMIE		10%	763 €		763 €
06/02/2023	062054063	LOGILIB	LE PORTEL	1	5 715 €	3 170 €	POTMP	AUTONOMIE		15%	857 €		857 €
24/02/2023	062054159	CITEMETRIE	ISQUES	1	10 808 €	5 718 €	POTM	AUTONOMIE		10%	1 081 €		1 081 €
24/02/2023	062054162	LOGILIB	OUTREAU	1	3 692 €	2 159 €	POTM	AUTONOMIE		10%	369 €		369 €
24/02/2023	062054201	SOLIHA	OUTREAU	1	8 069 €	4 346 €	POTM	AUTONOMIE		10%	807 €		807 €
15/03/2023	062054241		BOULOGNE SUR MER	1	20 000 €	0 €	POTM	AUTRES TRAVAUX		10%	2 000 €		2 000 €
15/03/2023	062054283	CITEMETRIE	SAINT ETIENNE AU MONT	1	8 014 €	4 320 €	POTM	AUTONOMIE		10%	801 €		801 €
15/03/2023	062054287	CITEMETRIE	NESLES	1	5 854 €	3 240 €	POTM	AUTONOMIE		10%	585 €		585 €
15/03/2023	062054297	LOGILIB	WIMEREUX	1	10 881 €	5 441 €	POTMP	AUTONOMIE		15%	1 632 €		1 632 €
15/03/2023	062054323		OUTREAU	1	2 274 €	0 €	POTM	AUTRES TRAVAUX		10%	227 €		227 €
15/03/2023	062054354	LOGILIB	BOULOGNE SUR MER	1	3 084 €	1 845 €	POTM	AUTONOMIE		10%	308 €		308 €
			Total	**17**								**Total**	**14 840 €**

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT** **N°14/05-04-23** **Projet 8664** AIDES COMMUNAUTAIRES POUR LE PARC PRIVÉ - OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) 2021-2026

Monsieur Raphaël JULES, Vice-Président en charge du logement, de l'habitat durable et de l'équilibre social de l'habitat, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a créé, par délibération en date du 23 juin 2021, une aide communautaire à destination des propriétaires bailleurs qui conventionnent leur logement et des propriétaires occupants sous plafond de ressources qui réalisent des travaux dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain dénommée « OPAH-RU du centre-ville de Boulogne-sur-Mer » (1er juin 2021- 31 mai 2026).

En complémentarité d'autres dispositifs, cette OPAH-RU vise notamment à endiguer la vacance des logements privés dans le centre-ville et à restaurer son attractivité résidentielle, avec le ravalement de façades et des travaux à l'intérieur des logements, sur l'ensemble des thématiques de l'OPAH-RU : amélioration énergétique, lutte contre l'habitat indigne et le mal logement, adaptation des logements à la perte d'autonomie et au handicap.
Depuis le dernier Bureau communautaire, une session technique de la Commission Locale de l'Habitat a permis de valider trois logements éligibles à l'aide communautaire, portant le nombre total de logements à 28 depuis le début de l'opération.

Dans le cas du non respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Attractivité du territoire, aménagement intégré de l'espace - logement et habitat durable - développement durable – Nausicaá - biodiversité et plan climat du 24 mars 2023,

Le BUREAU décide :

- D'attribuer une aide communautaire pour les dossiers listés en annexe ;

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au versement de cette subvention au bénéficiaire.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
26	**0**	**0**
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

1 ANNEXE(S) JOINTE(S)

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Aides communautaires pour le parc privé - Bureau communautaire du 5 avril 2023
Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2021-2026

Agréé en CLAH du	Numéro de dossier Anah	Nombre de logement concerné par l'aide	Montant total des travaux subventionnables	Aides Anah	Propriétaire occupant ou bailleur	Type de dossier	Type de Loyer	Aides Communautaires		Subvention totale CAB
								Subventions	Primes	
Dossier OPAH-RU										
26/12/2022	062053909	1	31 187 €	9 297 €	PB	R.E.G	LI	3 119 €	1 000 €	4 119 €
06/02/2023	062054073	1	64 597 €	16 588 €	PB	DEGR	LI	6 460 €	1 000 €	7 460 €
15/03/2023	062054240	1	31 464 €	5 816 €	PB	R.E.G	LI	1 726 €	0 €	1 726 €
	Total	3						Total		13 305 €

L'article R.321-17 du code de la construction et de l'habitation fixe les règles de calcul et d'écrêtement des aides de l'Anah.
Le calcul des aides communautaires prend en compte les modalités d'application (Subventions, plafond et primes) de la délibération afférente (N° 15B_23_06_2021)
Opérateur chargé du suivi et animation : Citémétrie.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**EMPLOI - FORMATION - INSERTION** **N°15/05-04-23** **Projet 8588** SOUTIEN FINANCIER 2023 AUX ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION

Monsieur Philippe BEAUJARD, Conseiller délégué en charge de l'emploi, de la formation et de l'insertion, expose :

Conformément au projet de territoire de cohésion sociale « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) soutient les initiatives qui permettent de lever les freins à l'emploi (enjeu 2 – réduire les inégalités face à l'emploi).

Depuis de nombreuses années, la CAB accompagne de manière volontariste les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) dans leur action en faveur des personnes éloignées de l'emploi.

L'aide de la CAB est complémentaire de l'intervention de l'État et du Conseil Départemental du Pas-de-Calais. Elle est fonction du nombre de salariés en insertion en équivalent temps plein (ETP), et ce, quel que soit le dispositif d'accompagnement :

- jusque 30 ETP en insertion 7 500 €
- à partir de 31 ETP en insertion 10 000 €

Dans ces conditions, trois structures d'insertion pourront bénéficier de l'aide financière 2023 de la CAB :

Structures	Nombre d'ETP en insertion	Subvention CAB
Panier de la Mer	12,4	7 500 €
Atelier Créactif-Biosol	38,84	10 000 €
Rivages Propres Côte d'Opale	48,97	10 000 €

Les crédits sont disponibles au BP 2023 (ligne budgétaire 520-6574 – Opération Emploi), une convention doit nécessairement lier la CAB et les structures bénéficiaires (modalités de versement, de suivi et d'évaluation).

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Emploi, formation, insertion, Enseignement supérieur et recherche, Numérique, innovation, Développement des énergies nouvelles et performance énergétique du 14 mars 2023,

Le BUREAU décide :

- D'accorder en 2023 une subvention de 7 500 € au Panier de la Mer ;

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

- D'accorder en 2023 une subvention de 10 000 € à Atelier Créactif-Biosol ;
- D'accorder en 2023 une subvention de 10 000 € à Rivages Propres Côte d'Opale ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
26	**0**	**0**
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE** **N°16/05-04-23** **Projet 8618** ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'UNE ÉCOLE DOCTORALE À WIMEREUX

Monsieur Olivier CARTON, Conseiller délégué en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche, expose :

L'Université de Lille, en partenariat avec l'Université de Gand en Belgique, organise une école d'été internationale sur le thème de la Croissance Bleue durant trois semaines, du 26 juin au 14 juillet 2023. La première semaine (du 26 au 30 juin) se déroulera à la Station Marine de Wimereux et portera sur le carbone bleu. L'école d'été se poursuivra les deux semaines suivantes à Ostende en Belgique sur les thèmes de l'économie bleue et du transport maritime bleu.

Durant la première semaine à Wimereux, l'école d'été – qui se déroulera en intégralité en anglais – aura pour objectif principal de former de jeunes scientifiques, issus de disciplines et d'écoles doctorales variées, à la problématique du Carbone Bleu. Sont programmées des interventions et expérimentations à propos du carbone bleu, visant par exemple à savoir comment calculer un bilan de carbone ou encore quels outils peuvent être utilisés pour estimer les intensités de production et de dégradation du carbone en domaine côtier. Une visite de Nausicaà et une sortie en baie de Canche viendront ponctuer le programme de la semaine. Une conférence grand public gratuite est envisagée.

Le public visé est international principalement constitué de jeunes chercheurs, en particulier des doctorants, mais aussi post-doctorants, dont le nombre sera compris entre vingt et trente sur inscription. Les intervenants seront une vingtaine, venant des universités organisatrices et partenaires de France, de Belgique mais aussi d'autres pays européens.

L'Université de Lille, structure de tutelle de la station marine de Wimereux, sollicite la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) pour participer au financement de ce colloque à hauteur de 3 000 €. La demande de subvention ne porte que sur la première semaine de l'école d'été se déroulant à Wimereux. Cette rencontre remplit la majorité des critères d'attribution de la CAB, délibérés en Conseil communautaire du 1er juillet 2021 puis ajustés par délibération n° 19C du 15 décembre 2022, au regard de son format original. Il est dans ce contexte proposé d'accorder à l'Université de Lille pour ce colloque une subvention de 2 000 €, représentant 6,3 % du coût total prévisionnel de l'opération estimé à 31 499 €. Les crédits sont inscrits sur la ligne 65738-23 du budget principal de la CAB.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la CAB est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Emploi, Formation, Insertion, Enseignement supérieur et Recherche, Numérique, Innovation, Développement des Énergies nouvelles, Performance énergétique du 14 mars 2023,

Le BUREAU décide :

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

- D'attribuer une subvention à l'Université de Lille pour l'organisation de l'école d'été sur le carbone bleu à Wimereux du 26 au 30 juin 2023 à hauteur de 2 000 € ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la CAB et l'Université de Lille.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
26	**0**	**0**
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE** **N°17/05-04-23** **Projet 8616** SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 AUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC L'ULCO POUR L'ORGANISATION DES COLLOQUES "MARCO 2021" ET "LES ROUTES DE LA SOIE ET LES ÉCHANGES ENTRE L'ORIENT ET L'OCCIDENT DE L'ANTIQUITÉ À NOS JOURS"

Monsieur Olivier CARTON, Conseiller délégué en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche, expose :

Par délibérations n° 16B et 17B du 4 octobre 2021, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a décidé d'accorder deux subventions de 3 000 € à l'Université du Littoral Côte d'Opale (ULCO) pour l'organisation des colloques « *Marco 2021* » et « *Les routes de la soie et les échanges entre l'orient et l'occident de l'Antiquité à nos jours* ».

Une convention a été signée pour chacun de ces deux colloques par la CAB et l'ULCO pour convenir des modalités de partenariat et de versement des subventions. Selon les termes des conventions, le versement est conditionné à la production de pièces justificatives par l'ULCO pour chacun des colloques avant le 31 octobre 2022.

L'ULCO, ayant été dans l'impossibilité de produire ces pièces dans les temps impartis, il est proposé de prolonger la durée des conventions par la signature d'avenants de prorogation. Ces avenants permettront ainsi à l'ULCO de transmettre les justificatifs requis dans un nouveau délai fixé au 31 août 2023 et de pouvoir prétendre au versement des deux subventions communautaires, sous réserve de l'inscription des crédits au budget principal de la CAB sur la ligne 65738-23.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Emploi, Formation, Insertion, Enseignement supérieur et Recherche, Numérique, Innovation, Développement des Énergies nouvelles, Performance énergétique du 14 mars 2023,

Le BUREAU décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants n° 1 de prorogation des conventions relatives aux colloques « Marco 2021 » et « Les routes de la soie et les échanges entre l'orient et l'occident de l'Antiquité à nos jours ».

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
26	**0**	**0**
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE** **N°18/05-04-23** **Projet 8608** CONTRIBUTION AUX ACTIONS 2023 DU CAMPUS DES MÉTIERS ET DES QUALIFICATIONS AVCPA

Monsieur Olivier CARTON, Conseiller délégué en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est partenaire du Campus des Métiers et des Qualifications *Approvisionnement, Valorisation et Commercialisation des Produits Aquatiques* (CMQ AVCPA) depuis sa création et sa labellisation en 2020. Celui-ci structure l'ensemble des acteurs de la formation du secondaire et du supérieur, de la recherche, des institutionnels et des partenaires économiques en lien avec la filière halieutique. L'objectif est de favoriser leurs échanges et de mettre en œuvre des formations et actions visant à répondre aux attentes des entreprises locales en matière d'apport de compétences.

La CAB soutient financièrement le CMQ AVCPA depuis 2021. Ce soutien s'est traduit en 2021 par l'octroi de deux subventions pour deux actions ciblées, à hauteur de 6 000 € au total. Puis, en 2022, il a été souhaité de formaliser le partenariat par la signature d'une convention d'objectifs et l'octroi d'une subvention de 10 000 €. Pour l'année 2023, le CMQ AVCPA sollicite la CAB pour la reconduction de ce partenariat et l'octroi d'une subvention de 10 000 € (montant figurant dans courrier de sollicitation) fléchée sur les deux actions suivantes, soutenues depuis l'origine :

- Dispense d'un module halieutique pour les étudiants de BTS tertiaires des lycées Mariette et Saint-Joseph : au total 57 heures pour les étudiants de première et deuxième années en 2022-23 ;
- L'organisation de deux camps de l'innovation en juin et octobre 2023, à destination de lycéens et de collégiens pour développer l'esprit d'initiative et l'acculturation au mode projet.

Comme en 2022, il est proposé pour l'année 2023 d'accorder au CMQ une subvention de 10 000 €. Cette aide communautaire n'est pas destinée à financer le fonctionnement du CMQ mais à lui permettre de poursuivre la dynamique engagée auprès des acteurs locaux et de la formation au profit de la filière halieutique. Le partenariat 2023 CAB-CMQ sera formalisé par la signature d'une convention d'objectifs portant sur les deux actions mentionnées ci-dessus et précisant les modalités de versement.

Les crédits sont inscrits sur la ligne 65738-23 du budget principal de la CAB.

Dans le cas du non-respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Emploi, Formation, Insertion, Enseignement supérieur et Recherche, Numérique, Innovation, Développement des Énergies nouvelles, Performance énergétique du 14 mars 2023,

Le BUREAU décide :

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

- De valider l'octroi d'une subvention au Campus des Métiers et des Qualifications AVCPA à hauteur de 10 000 € en 2023, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la CAB, pour contribuer au financement des projets ciblés en 2023 ;

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier, dont la convention d'objectifs 2023 entre la CAB et le CMQ AVCPA.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
26	**0**	**0**
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**MOYENS GENERAUX** **N°19/05-04-23** **Projet 8635** MARCHÉ DE FOURNITURE DE CARBURANT POUR LES VÉHICULES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS - RELANCE ANTICIPÉE DU LOT 2

En l'absence de Monsieur Bertrand DUMAINE, Vice-Président en charge des ressources humaines et des moyens généraux, Monsieur Jean-Philippe VENNIN, Directeur Général des Services, expose :

En raison de l'augmentation imprévisible des prix des carburants, le montant maximum du marché existant a été atteint prématurément.

Par conséquent, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert afin de conclure un marché de fourniture de carburant pour les véhicules basés à Boulogne-sur-mer et Saint Léonard pour un montant maximum de 70 000 € par an. Le marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible 2 fois.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets correspondants.

Le BUREAU décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les accords-cadres et tous les documents y afférents, pour un montant de 70 000 € HT par an, et pour les prestations décrites ci-dessus, après attribution du marché par la commission d'appel d'offres.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
26	**0**	**0**
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Monsieur le Ministre remercie les participants et lève la séance à 11h00.

Le Président,

Frédéric CUVILLIER

Communauté d'agglomération du Boulonnais

Le secrétaire de séance,

Olivier BARBARIN

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.